

**Arrêté n° 2023-44 relatif à la composition
de la commission consultative paritaire
compétente à l'égard des agents non
titulaires de l'Université d'Angers**

Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-133 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-135 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-162 du 3 novembre 2022 relatif aux candidatures aux élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-176 du 8 décembre 2022 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu les désignations des représentants du personnel opérées par les organisations syndicales élues à la la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers,

Vu l'absence de désignation d'un représentant du personnel au titre du collège B de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers par la FSU,

Vu l'arrêté n° 2023-018 du 10 janvier 2023 relatif au tirage au sort d'un représentant du personnel au titre du collège B de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 17 janvier 2023 ;

Vu la désignation des représentants de l'administration à la la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers opérée par le Président de l'Université d'Angers,

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Le Président de l'Université Arrête :

Article 1^{er} – Représentants de l'administration

Sont désignés pour représenter l'Administration à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers :

- En qualité de membres titulaires :

- 1) Christian ROBLÉDO : Président de l'Université d'Angers
- 2) Didier BOUQUET : Directeur général des services
- 3) Éric DELABAERE : Vice-président politique ressources humaines et dialogue social
- 4) Delphine LORET : Directrice des ressources humaines et du dialogue social
- 5) Christophe DANIEL : Directeur de la Faculté de droit, d'économie et de gestion
- 6) Eric PIERRE : Directeur de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines
- 7) Christine MENARD : Directrice du service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

- En qualité de membres suppléants :

- 1) Agnès LAFON-DELPIT : Directrice des services de Polytech Angers
- 2) Thomas HEITZ : Directeur des services de l'IUT Angers - Cholet
- 3) Nathalie CLOT : Directrice du Service commun de la documentation et des archives
- 4) Emmanuelle RAVAIN : Directrice des enseignements, de la vie étudiante et des campus
- 5) Fabienne HUBERT : Directrice des services de l'IAE Angers
- 6) Elodie LEBASTARD : Directrice des services de la Faculté des sciences
- 7) Sylvie DURAND: Directrice des services de l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité

Article 2 – Représentants du personnel

Sont désignés par les organisations syndicales en tant que représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers :

Collège A des contractuels équivalent A :

Titulaires :

M. Mohamed IBRAHIM - FSU

Mme Manon BONNET- Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)

Mme Patricia MALLEGOL - UNSA

Suppléants :

Mme Eléonore MOREAU - FSU

Pas de suppléant - Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)

M. Tristan CHEVRIER - UNSA

Collège B des contractuels équivalent B :

Titulaires :

Mme Eponine WUILLAI – *Sans étiquette syndicale*

Mme Elise MERLET ARZUL - UNSA

Suppléantes :

Mme Claire BAREAU - *Sans étiquette syndicale*

Mme Marion HAMARD - UNSA

Collège C des contractuels équivalent C :

Titulaires :

Mme Emmanuelle BAUDOUIN- Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)

Mme Oceane DE MONTECLER - UNSA

Suppléants :

Pas de suppléant - Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)

M. Jérôme GAUQUELIN - UNSA

Article 3 – Durée du mandat

Le mandat des membres de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers, d'une durée de quatre ans, court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023-040 du 14 mars 2023 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers.

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique
Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé le 21 mars 2023

Mise en ligne le 22 mars 2023

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr